



## Les affichages obligatoires dans votre cabinet

Quelques rappels sur les informations que vous êtes tenus de diffuser à votre public.

- Pratique non-conventionnelle ne se substituant pas à un diagnostic ou traitement médical
- Tarifs visibles là où le règlement a lieu
- Tarifs dans le lieu d'accueil (salle d'attente)
- Justificatifs de formation : attestations de présence, « diplômes » de Praticien et non de thérapeute
- Notez dans votre salle d'attente et dans votre cabinet : « *un reçu d'honoraires sera proposé et remis à l'issue de la prestation* »

A noter : La facture est obligatoire pour toute prestation de services d'un montant supérieur à 25 € (TVA comprise) effectuée pour un particulier.

- Si vos séances ont lieu à distance ou à domicile des clients, il suffit de les informer à l'oral de votre tarif et que sur demande, ils peuvent recevoir de votre part un reçu de consultation
- Votre affiliation obligatoire à un dispositif de médiation à la consommation à usage de vos clients : « *Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, NOM et Prénom du praticien, propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est ...* »